



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE SÉPARATIF EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT
AVENUE DE BELFORT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2022 – 123

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès, au stationnement et à la circulation des engins nécessaires aux travaux de l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 CHAUX DES PRES,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantiers nécessaires aux travaux de séparatif eaux pluviales et assainissement, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 02 mai 2022 à 7h au vendredi 29 juillet 2022 à 18h**, au fur et à mesure de l'évolution du chantier :

Du n°1 Avenue de Belfort jusqu'au rond-point Christin :

- La chaussée est réduite à une voie
- La vitesse est réduite à 30 km/h
- Le stationnement est interdit au droit du chantier

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise GOYARD. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 21 avril 2022

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour ampliation,

La 1^{ère} Adjointe, Herminia ELINEAU

